

Conditions Générales d'Adhésion au Service

“PAYVET pour Tous”

PREAMBULE

VETASSUR, Société à responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros au RCS de Lyon sous le numéro 449 826 742 et ayant son siège social 35 rue de Marseille – CS 50623, 69366 LYON CEDEX 07 (« Vetassur ») est une filiale de Santévet Group (nom commercial de LA COMPAGNIE DES ANIMAUX), société par actions simplifiée au capital social de 10.050.608 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 531 604 411 et ayant son siège social 35 rue de Marseille – CS 50623, 69366 LYON CEDEX 07 (« Santévet Group »).

ET

ANIMAL EXPERTS, SAS au capital social de 10 000,00 €, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 507 551 125, ayant son siège social au 2 rue Horus Haute Borne - 59650 Villeneuve d'Ascq. « Animal Experts » est une filiale de Santévet Group (nom commercial de LA COMPAGNIE DES ANIMAUX), société par actions simplifiée au capital social de 10.050.608 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 531 604 411 et ayant son siège social 35 rue de Marseille – CS 50623, 69366 LYON CEDEX 07 (« Santévet Group »).

Ci-dénommé individuellement “l’**Intermédiaire**”.

Préambule

Santévet Group a développé en 2021, par le biais de ses filiales Courtiers, une solution d'avance de frais et de facilité de paiement, dénommée PAYVET, permettant à ses clients de bénéficier de l'avance de leurs frais vétérinaires.

En complément, Santévet Group a développé, par le biais de ses filiales Courtiers, une plateforme de demande de paiement fractionné (le « **Service** »), dénommée “PAYVET pour tous”, permettant aux clients des cliniques, non clients des marques Santévet et Bulle Bleue, de bénéficier d'un service de paiement en plusieurs fois de leurs frais vétérinaires.

Ainsi, la clinique dispose d'une interface unique pour la gestion des demandes de paiement de ses clients, qu'ils soient clients Santévet, Bulle Bleue ou non.

L’Intermédiaire fournit à cette fin un support technique aux Vétérinaires Partenaires et à leurs clients Utilisateurs (tel que chacun de ces termes est défini ci-dessous), permettant l'utilisation du Service PAYVET.

Le Vétérinaire Adhérent se voit ainsi régler sa facture suite à acceptation par l'établissement Partenaire et ceci via l’Intermédiaire, qui reçoit les fonds auprès du Partenaire et les reverse à la clinique.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales :

« **Conditions Générales d'Utilisation** » il s'agit du présent document.

« **Intermédiaire** » a le sens qui est donné à ce terme dans le préambule des présentes conditions générales.

« **Ordre des vétérinaires** » désigne l'institution professionnelle des vétérinaires régissant la profession des vétérinaires de France.

« **Partenaire de Financement** » / « **Partenaire** » désigne l'établissement de paiement proposant la solution de paiement dans le cadre du service "Payvet pour tous". La mise en relation avec l'Utilisateur est réalisée par l'Intermédiaire par le biais de sa Plateforme.

« **Réseau PAYVET** » désigne le Réseau de vétérinaires ayant adhéré aux présentes conditions générales.

« **Service** » ou « **Service "PAYVET pour tous"** » a le sens qui est donné à ce terme dans le préambule des présentes conditions générales.

« **SV Connect** » désigne le site internet sur lequel le Vétérinaire Adhérent peut retrouver son espace professionnel et l'accès au Service PAYVET.

« **Utilisateur** » désigne toute personne physique majeure ne faisant pas l'objet d'une mesure de protection juridique et disposant d'un compte bancaire en France, client du Vétérinaire et utilisant le Service.

« **Vétérinaire Partenaire** ou **Vétérinaire** » désigne tout vétérinaire membre du réseau PAYVET, c'est-à-dire tout vétérinaire ayant accepté le Service pour sa clinique et signé les présentes Conditions Générales d'Adhésion au réseau.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du Service PAYVET par le Vétérinaire Partenaire.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU PAYVET

Le Vétérinaire qui souhaite proposer le Service PAYVET à sa clientèle peut en faire la demande par mail au Courtier à l'adresse suivante : payvet@santevet.com.

Pour pouvoir intégrer le Réseau PAYVET, le Vétérinaire doit être dûment enregistré à l'Ordre des vétérinaires.

L'Intermédiaire procèdera à des contrôles réguliers du bon enregistrement à l'Ordre des vétérinaires.

L'Intermédiaire se réserve le droit de procéder à toute vérification et de demander toute information qui lui semblerait nécessaire avant d'accorder au Vétérinaire l'accès au Réseau PAYVET.

Le Vétérinaire qui s'est vu accorder l'accès au Réseau PAYVET peut avoir accès au Service PAYVET sur le site SV Connect, à l'adresse suivante : <https://veterinaire.santevet.com/login>.

Le Vétérinaire Partenaire devra accepter les présentes CGU et valider son inscription sur le site SV Connect, ainsi, il bénéficiera d'un espace adhérent dédié avec une identification personnalisée.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DU SERVICE PAYVET

4.1 Informations requises de la part du Vétérinaire Adhérent

Une fois la demande de PAYVET formulée par l'Utilisateur, le Vétérinaire Adhérent doit procéder à quelques formalités.

Ainsi, le Vétérinaire Adhérent, sur son espace SV Connect, renseigne le numéro de la/les facture(s) associée(s), le motif de la consultation et le diagnostic.

Le Vétérinaire Adhérent confirme ensuite les informations préremplies sur la feuille de soins électronique :

- La date de la visite (qui sera par défaut la date du jour de la demande) ;
- Le montant de la facture Toutes Taxes Comprises.

La date de réception de la demande ne pourra pas être modifiée par le Vétérinaire.

Ces informations sont essentielles pour permettre la prise en charge de la facture par le Partenaire de financement.

Sans ces informations, la mise en œuvre du Service ne sera pas possible et le Vétérinaire Adhérent ne sera pas réglé de ses frais.

Le Vétérinaire peut annuler une demande PAYVET tant que la demande de prise en charge n'a pas fait l'objet d'une validation définitive par le Partenaire de financement. Toute annulation est définitive.

Une fois que la décision relative à la prise en charge a été rendue par le Partenaire de financement, aucune des actions en modification ou annulation ou recours n'est possible.

4.2 Conditions d'éligibilité de la facture

Seules les factures / notes d'honoraires sont acceptées avec un n° de facture. Les devis et tout document autre qu'une facture ne seront pas acceptés par le Partenaire de financement. Par facture on entend tout document comptable, tel que note d'honoraires ou reçu, remplissant les exigences imposées par les articles L441-9 du Code de commerce et l'article 242 nonies A du Code général des impôts.

La facture devra être établie à l'ordre de l'Utilisateur.

La facture ne peut porter sur plusieurs animaux. Une facture par animal est requise.

La demande de l'utilisateur pourra être rejetée si la facture n'est pas conforme.

Le montant minimum et/ou maximum de la facture pouvant faire l'objet d'une prise en charge sera indiqué dans les Conventions Spéciales annexées aux présentes Conditions générales d'Adhésion.

La facture peut comporter des frais autres que ceux correspondant à des soins.

Seules les factures portant sur des soins et actes dispensés en France (Métropolitaine et d'Outre-Mer) seront acceptées.

4.3 Processus de validation de la demande de l'Utilisateur PAYVET et règlement de la facture du Vétérinaire Adhérent par le Partenaire de financement

Le Vétérinaire Adhérent ne pourra pas introduire une demande de prise en charge relative à une facture datant de plus de 3 jours ouvrables.

Le Vétérinaire Adhérent devra compléter les informations mentionnées à l'article 4.1 dès introduction de la demande de prise en charge.

La demande de prise en charge sera considérée comme étant en attente de confirmation tant que les informations n'auront pas été complétées et validées par le Vétérinaire Adhérent, et il ne pourra être réglé de ses frais.

Une fois cette demande validée, le Partenaire de financement procède au virement correspondant au montant de la facture transmise sous deux (2) jours ouvrés sur l'IBAN du compte associé lors de l'inscription de la Clinique vétérinaire sur le site SV Connect.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations du Vétérinaire Partenaire

Le Vétérinaire Partenaire s'engage à :

- Utiliser le Service PAYVET conformément aux présentes Conditions Générales d'Adhésion. Il est rappelé que toute utilisation inadéquate du Service peut entraîner la suspension dudit Service Payvet mais également lorsque la loi le requiert à un blocage des fonds
- Communiquer toute information ou tout document nécessaire à l'application des présentes ou à l'utilisation du Service PAYVET, sur première demande tant du Partenaire de financement que de l'Intermédiaire.
- Tenir informé l'Intermédiaire de tout changement administratif qu'il s'agisse d'une modification de l'IBAN ou d'un changement de Direction ou de tout autre élément dès lors qu'il a un caractère significatif.
- Accepte que l'accès au Service et à la plateforme SV Connect puisse être suspendu pour l'un des cas prévu en Annexe 1.
- Accepte de ne pas solliciter le service de paiement pour une activité autre que celle prévue en Annexe 2.

5.2 Obligations de l'Intermédiaire

L'Intermédiaire s'engage à :

- Autoriser l'accès à SV Connect au Vétérinaire Adhérent,
- D'effectuer, dès l'adhésion par le Vétérinaire Adhérent, des contrôles d'identification et vérification des de l'identité des Bénéficiaires effectifs
- Réaliser une surveillance régulière et adaptée des flux financiers,

Communiquer toute information utile à l'application de présentes et à la bonne utilisation du Service PAYVET au Vétérinaire Adhérent.

ARTICLE 6. SERVICE PAYVET

En adhérant au Service le Vétérinaire adhérent est garanti de percevoir le bon règlement de ses frais objets de la facture.

Toutefois, le Vétérinaire reconnaît qu'il est le seul responsable des prestations engagées. En cas de non-utilisation du service de paiement et/ ou de rétraction de l'Utilisateur alors le Vétérinaire Adhérent s'engage à :

- **Rembourser au Partenaire financier, par le biais de l'Intermédiaire, le montant des sommes perçues dans les délais réglementaires (14 jours qui suivent la date à laquelle il a été informé de la décision de rétraction, sauf retard justifié) ;**
- **Autorise le Partenaire financier à opérer une compensation avec les sommes dues pour les Transactions en cours, dans l'hypothèse où le remboursement tel que prévu ci-dessus n'a pas pu être réalisé.**

A tout moment et lorsque la situation le nécessite, le Partenaire financier, par le biais de l'Intermédiaire est susceptible d'appliquer des mesures de rétention des fonds sans en avoir à justifier.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

L'Intermédiaire ne saurait être tenu responsable de la mauvaise utilisation du Service "PAYVET pour Tous" par le Vétérinaire Partenaire.

Le Vétérinaire Partenaire demeure seul responsable de son utilisation du Service "PAYVET pour Tous" et ne saurait engager la responsabilité de l'Intermédiaire dans le cas où lui ou un membre du personnel de sa clinique en aurait fait une mauvaise utilisation.

L'Intermédiaire ne saurait être tenu responsable de faits trouvant leur origine dans la relation entre le Vétérinaire Partenaire et son client.

Le Vétérinaire Partenaire demeure seul responsable du déroulé de la consultation et de l'établissement de la facture.

ARTICLE 8. COÛTS ET FRAIS DIVERS

L'utilisation de la plateforme SV Connect est gratuite, l'utilisation du Service PAYVET pour les clients des marques Santévet et Bulle Bleue également.

A l'inverse, l'utilisation du service "Payvet pour Tous", service exercé par un partenaire financier dûment habilité, est soumise à la facturation de frais de paiement auprès de la clinique (% du montant de la facture, selon tarification variable affichée dans l'interface SV Connect).

Les tarifications sont susceptibles de modifications, en particulier si le Partenaire financier est amené à revoir ses propres tarifs en fonction de l'évolution des taux d'intérêts ou des niveaux d'impayés

rencontrés. En cas de modification des tarifications, un message sera affiché dans l'interface SV connect.

L'intermédiaire a négocié auprès de l'établissement les frais applicables et fait bénéficier aux cliniques adhérentes de tarifs préférentiels, ce tarif est soumis à l'utilisation du service "PAYVET pour Tous" et ne s'applique pas pour les utilisations en direct de l'interface du Partenaire financier.

En principe, le client à des frais de paiement (pour les différés de paiement inférieurs à 90 jours) ou des intérêts crédit (au-delà de 90 jours).

Les frais clients seront facturés et collectés directement par le Partenaire Financier, sans la moindre intervention de Vetassur, c'est en effet le Partenaire financier qui décide d'accepter ou non la demande client, qui organise le paiement en plusieurs fois auprès du client y compris le recouvrement des impayés le cas échéant.

La clinique a la possibilité de prendre en charge les frais de paiement fractionné clients sur les durées inférieures à 90 jours, ceci en cochant la case ad hoc dans SV connect lors de la validation de la demande client.

Les frais liés aux paiements "PAYVET pour Tous" feront l'objet d'un relevé mensuel disponible directement dans l'interface SV Connect.

Tous les coûts nécessaires à la mise en place du Service "PAYVET pour Tous" pour le Vétérinaire Partenaire (coûts de l'équipement, de connexion internet, etc.) sont à la charge de celui-ci.

Le Vétérinaire Adhérent n'est pas en droit de réclamer une quelconque indemnité à l'Intermédiaire au titre de l'utilisation du Service "PAYVET pour Tous".

ARTICLE 9. DUREE

Les présentes CGU prennent effet à la date d'accès du Vétérinaire Partenaire au Réseau PAYVET et ce pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement à la date d'échéance.

ARTICLE 10. RESILIATION

Les Parties sont libres de résilier à tout moment l'accès au service.

10.1 Résiliation à l'initiative du Vétérinaire Partenaire

Le Vétérinaire Adhérent peut décider à tout moment de ne plus faire partie du Réseau PAYVET et ne plus proposer le Service dans sa clinique. Pour cela, il peut adresser une demande de résiliation à l'adresse du Service PAYVET à l'adresse suivante : payvet@santevet.com.

La résiliation prend effet dans les 48 heures à compter de la réception de la demande de résiliation.

Dans le cas où une demande de prise en charge est en cours, la résiliation prend effet après que le dernier virement relatif à cette demande a été effectué.

10.2 Résiliation à l'initiative du Courtier

L'Intermédiaire se réserve le droit de résilier l'accès du Vétérinaire Adhérent au Réseau PAYVET, sans délai, en cas de manquement aux présentes conditions générales ou de radiation de l'Ordre des vétérinaires. L'Intermédiaire se réserve également le droit de ne plus proposer le Service PAYVET à ses Clients ou de faire évoluer son offre et par conséquent, de résilier l'accès des Vétérinaires Partenaires.

Dans le cas où une demande de prise en charge est en cours, la résiliation prend effet après que le dernier virement relatif à cette demande a été effectué.

ARTICLE 11. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET CONFORMITÉ

Conformément à ses obligations en matière de LCB-FT, L'Intermédiaire se réserve le droit de demander, à tout moment, toute information et/ou justificatif nécessaire au

a) Fraude

Vétérinaire Adhérent se porte garant des actes indiqués comme réalisés sur la facture et à ce titre il engage sa responsabilité professionnelle.

La responsabilité de l'Intermédiaire ne pourra pas être recherchée lorsque le paiement a été suspendu ou refusé pour cause de suspicion de fraude.

En cas de fraude et / ou suspicion de fraude, l'accès au service sera immédiatement suspendu et des poursuites pourront être engagées afin d'obtenir le remboursement des sommes versées.

b) Conformité

L'accès au Réseau PAYVET est *intuitu personae* et le Vétérinaire Adhérent ne saurait en faire bénéficier une autre personne physique et / ou professionnel Vétérinaire, ni même Clinique.

Conformément à ses obligations en matière de LCB-FT, L'Intermédiaire se réserve le droit de demander, à tout moment, toute information et/ou justificatif nécessaire au contrôle et à la sécurisation des flux financiers contrôle et à la sécurisation des flux financiers, à la vérification des Bénéficiaires effectifs et /ou des Vétérinaires dirigeants.

Le Vétérinaire Adhérent ne pourra s'y opposer et s'engage à se conformer à toute(s) demande(s) dans les plus brefs délais. Le cas échéant, le Vétérinaire adhérent pourra se voir opposer un refus de prise en charge et une radiation de son adhésion au Réseau Payvet.

Durant la réalisation de ce contrôle, tout paiement et /ou utilisation du service seront momentanément suspendus.

Le contrôle se fait à l'adhésion mais également tout au cours de l'utilisation du Service.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

L'Intermédiaire ne sera pas tenu responsable dans le cas où le règlement ne peut pas être effectué dans les quarante-huit (48) heures ouvrables (hors jours fériés) au Vétérinaire Partenaire du fait d'un événement indépendant de sa volonté tel qu'une panne informatique, une indisponibilité du Service PAYVET, d'un évènement relevant de la Force Majeure imputable au Partenaire Financier ou du réseau, ou tout autre événement l'empêchant de valider la demande de prise en charge et /ou de procéder au virement bancaire.

L'Intermédiaire fera toutefois tout son possible pour régulariser le paiement dans les meilleurs délais et tiendra informé le Vétérinaire Adhérent.

ARTICLE 13. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Vétérinaire Adhérent et l'Intermédiaire conviennent que les données, fichiers, enregistrements ou tout autre support dématérialisé portant sur l'utilisation du Service PAYVET, ainsi que tout échange entre le Vétérinaire Adhérent et le Courtier, réalisé par voie électronique ou tout autre moyen dématérialisé, constituent des moyens de preuve valable de l'utilisation du Service PAYVET.

Le Vétérinaire Adhérent reconnaît que le fait de cocher la case « valider la demande » dans son espace SV Connect vaut consentement à l'utilisation du Service PAYVET et acceptation des présentes conditions générales.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

Le Vétérinaire Adhérent s'engage à respecter un principe de confidentialité tant sur les fonctionnalités du service et du fonctionnement que sur les factures et montants qui feront l'objet d'une prise en charge par le service PAYVET.

Le Vétérinaire Adhérent est soumis à la confidentialité pendant toute la durée de son adhésion au Réseau PAYVET ainsi qu'une fois son adhésion résiliée et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 15. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Le traitement des données personnelles du Vétérinaire Adhérent dans le cadre de l'utilisation du Service PAYVET est décrit dans la politique de confidentialité et de gestion des données en annexe 1 des présentes.

ARTICLE 16. MEDIATION

Selon la recommandation de l'ACPR 2015-R-03 du 26 février 2015, en cas de contestation quant à la mise en place et / ou utilisation du Service Payvet, alors le Vétérinaire Adhérent pourra saisir les services de médiations de l'AFEPAME soit par courrier 36, rue Taitbout - 75009 PARIS ou par le biais de leur formulaire de contact sur leur site www.mediateur-consommation-afepame.fr

ARTICLE 17. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Tout litige relatif aux présentes conditions générales relève de la seule compétence des juridictions françaises, et plus précisément le Tribunal de Lyon.

Les parties s'engagent à tenter une résolution amiable de leur litige avant de saisir la juridiction compétente.

Annexe 1: Cas de suspension

- Inactivité du compte pour une durée supérieure à six (6) mois ;
- Atteinte à un droit, en France ou à l'étranger ainsi qu'à tout droit à la protection de la vie privée (que cela implique le Partenaire Financier ou un tiers) ;
- Risque avéré pour la stabilité ou la sécurité des systèmes et environnements du Partenaire financier, des Services ou des données du Vendeur ;
- non-respect de tout ou partie des CPV ;
- demande émanant d'une autorité administrative ou judiciaire ;
- suspicion d'accès aux Services via des pays sous blocus internationaux ou considérés comme très risqués, notamment par Le Groupe d'action financière (GAFI) (voir notamment <https://www.fatf-gafi.org/fr/pays/#high-risk>) ;
- maintenance planifiée ;
- risque élevé d'utilisation frauduleuse des Services par un tiers, sans l'accord du Vendeur ;
- décès du représentant légal ou ne pas informer le Partenaire financier de toute modification des informations déclarées lors de l'inscription notamment quant à la structure juridique, gouvernance, changement des bénéficiaires effectifs etc. ainsi que la validation par le Partenaire financier des nouveaux documents justificatifs ;
- suspicion élevée d'absence de livraison des produits ou de réalisation des services payés par les Acheteurs, ou que le Vendeur se trouve prochainement dans l'impossibilité de livrer les produits et/ou réaliser les services pour lesquels le Vendeur a reçu (ou va recevoir) des paiements via le Système de paiement du Partenaire financier (et notamment en cas de redressement judiciaire, faillite du Vendeur ou de multiples plaintes reçues par notre service client) ;
- risque de réputation considéré comme important par du Partenaire financier, incluant notamment le nombre de plaintes reçues par notre service client ;
- absence de réponse de la part du Vendeur aux sollicitations répétées (mails et téléphone) des équipes du Partenaire financier depuis plus de 35 jours calendaires ;
- atteinte à un droit d'auteur, violation d'un brevet, d'une marque déposée, d'un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en France ou à l'étranger ainsi qu'à tout droit à la protection de la vie privée (que cela implique le Partenaire financier ou un tiers) ;

- utilisation d'un proxy visant à cacher l'identité du Vendeur, notamment via un Socks5, un VPN ou TOR ou tous autres moyens technologiques, et également physiques (comme une boîte postale) ;
- lorsque le Compte Client du Vendeur est suspecté par le Partenaire financier d'être lié à un autre Compte Client déjà considéré comme frauduleux par le Partenaire financier (un Compte Client est réputé lié à un autre lorsqu'il partage certains attributs techniques, financiers ou tous autres éléments permettant au Partenaire financier de raisonnablement penser qu'ils sont liés) ;
- réception par le Partenaire financier d'un indice de solvabilité d'une agence tierce d'information sur la solvabilité de sociétés qui indique un niveau élevé de risque associé à l'utilisation des Services par le Vendeur
- suspicion d'opérations informatiques visant à faciliter la distribution de virus, logiciels malveillants, de quelque nature que ce soit, y compris facilitant la copie de nos sites et infrastructures.

De même, le Partenaire financier est susceptible de suspendre la fourniture de Services en cas de non-respect des réglementations Visa ou MasterCard (disponibles ci-dessous) ou dans les cas où ALMA estime que les risques d'amendes de la part de Visa ou MasterCard sont trop importants.

- L'ensemble des règles VISA sont disponibles à cette adresse :
<https://usa.visa.com/dam/VCOM/download/about-visa/visa-rules-public.pdf>
- L'ensemble des règles MasterCard sont disponibles à cette adresse :
<https://www.mastercard.us/en-us/about-mastercard/what-we-do/rules.html>

Annexe 2: liste des activités interdites

Le Vendeur ne peut utiliser les Services pour le commerce, même indirect, des activités listées ci-dessous, ainsi que toutes les activités considérées comme interdites par nos prestataires (Visa, Mastercard, Stripe etc.). Est notamment interdit le commerce :

- hors des pays mentionnés sur le site du Partenaire financier ;
- de toute activité interdite par la loi, telle que la vente de produits en dehors du commerce juridique comme les produits stupéfiants et les armes à feu ;
- de produits sous forme d'abonnement à durée illimitée ;
- de produits, notamment un uniforme ou un emblème, rappelant une organisation interdite par les autorités administratives ou déclarée criminelle par une juridiction française ; ainsi que tous objets dont la vocation est de faire accepter des idées contraires aux valeurs de la République Française dont notamment les produits commentant favorablement des actes terroristes réalisés ou incitant à leur réalisation, ainsi que les produits commentant favorablement des actes de prosélytisme, violents, incitant à la haine, à la xénophobie, à l'homophobie, au racisme ou à la consommation de drogues ;
- sur des sites de paris en ligne, de jeux d'argent, de casino, de gambling, de voyance, clairvoyance, horoscopes, diseur de bonnes aventures, etc.
- sur des sites présentant du contenu pornographique ou proposant des services d'escorting ;
- sur des sites faisant l'apologie ou la vente de stupéfiants ou de drogues ;
- sur des sites présentant une similitude importante (à l'appréciation du Partenaire financier) avec une société, marque, logo ou site connu et déjà existant, même si les produits en vente ne sont pas des contrefaçons ;
- sur des sites visant à initier, encourager ou vendre des produits dits « solution miracle », ou présentant une publicité agressive. Sont notamment inclus les sites se livrant à des facturations abusives, de type « Rentrez votre carte bancaire pour gagner un iPhone à 1€ » ;
- d'armes, d'explosifs, de matériels militaires ou paramilitaires (incluant les lunettes de visée, les chargeurs, les poignées, etc.), même légales ou autorisées ;
- de documents falsifiés, et notamment ceux émis par les gouvernements ainsi que les logiciels et outils s'y rapportant (feuilles Photoshop, logiciel de création automatique de faux, etc.) ;
- sur des sites présentant des similitudes avec des ventes forcées, et notamment les sites fournissant des agendas d'accessibilité programmée (ADAP) ;

- de services publicitaires, et notamment les plateformes ‘offshore’ permettant la publicité sur des sites de streaming, de pornographie ou tous autres types de publicités ‘agressives’ ;
- sur des sites permettant de payer des amendes, des pénalités financières, des dettes, des créances, quelle qu’en soit l’origine ;
- de logiciels visant à attaquer ou tester un système d’informations, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : spamming, DDOS, phishing, sniff de ports, ransomware, spoofing, failles 0day ;
- d’instruments financiers (tels que forex, options binaires, crypto monnaies), de cartes cadeaux, trading et de tous types de cartes prépayées ;
- de services de cagnottes, collectes de fonds et de tous types de financements pour des œuvres de charité, fondations, associations ;
- sur des sites présentant une orientation ou un dogme politique, économique, sociologique ou psychologique extrême, pouvant ou non compromettre la réputation du Partenaire financier ou atteindre à son image ;
- sur des sites présentant une activité de ventes multi niveau (« MLM : Multi-Level Marketing ») et les activités pyramidales ou systèmes dits de Ponzi.

Il est important de noter que même si une activité n'est pas listée comme interdite mais considérée par les équipes du Partenaire financier comme risquée, celle-ci fera l'objet d'une analyse pour déterminer si le Partenaire financier accepte l'entrée en relation d'affaire avec le Vendeur.